

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-1410/16/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove. Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la procédure de modification n°4s
MET 16/2006/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire Marseille Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure de modification n°4s du PLU du Rove a été demandée par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2016 , auprès du Conseil de Territoire Marseille Provence afin de majorer le pourcentage de la servitude de mixité sociale sur le site des Grameniers, sis chemin des Coulets, de supprimer le périmètre d'études sur ce même site, de modifier un emplacement réservé de voirie et enfin, de corriger des erreurs matérielles.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent d'une procédure de modification qui a pu être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée.

Par arrêté n°16/469/CM du 12 août 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°4s du PLU du Rove, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le Code de l'Urbanisme.

Par arrêté n°16/001/CT du 23 août 2016, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a déterminé les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification n°4s du PLU du Rove. Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre dans lequel le public a pu consigner ses observations, a été déposé en mairie du Rove et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence durant un mois, du lundi 29 août 2016 au mercredi 28 septembre 2016 inclus.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- le dossier a également été consultable sur le site internet de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, durant la même période.
- un avis au public est paru dans les annonces légales de « la Provence » et « la Marseillaise » les 18 août et 30 août 2016.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été portée aux registres.

Le Conseil Municipal de la commune du Rove a, par délibération du 22 novembre 2016, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°4s de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'objet du présent rapport est de faire le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification n°4s du PLU du Rove et d'approuver cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove du 24 mars 2016 demandant au Conseil de Territoire Marseille Provence d'engager la modification n°4s de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 juin 2016, demandant au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter de son Président l'engagement de la modification n°4s du PLU du Rove et déterminant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 sollicitant de son Président l'engagement de la modification n°4s du PLU du Rove sous la forme simplifiée ;
- La délibération du Conseil Municipal du Rove, du 22 novembre 2016, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°4s de son Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, n°16/469/CM du 12 août 2016, engageant la modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove, sous la forme simplifiée ;
- L'arrêté n°16/n°001/CT du 23 août 2016 du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence définissant les modalités de la concertation ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme du Rove afin de majorer le pourcentage de la servitude de mixité sociale sur le site des Grameniers, sis chemin des Coulets, de supprimer le périmètre d'études sur ce même site, de modifier un emplacement réservé de voirie et enfin, de corriger des erreurs matérielles ;
- Que l'objet de la modification entre dans le champ des procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme, qui peuvent être menées sous la forme simplifiée telle prévue par le Code de l'Urbanisme ;
- Que le projet de modification du PLU a été tenu à disposition du public pendant un mois en Mairie du Rove, et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le site internet de la Métropole, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet ;
- Qu'aucune observation n'a été inscrite sur les registres déposés en mairie du Rove et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pendant la période de consultation du public.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la modification n°4s du Plan Local d'Urbanisme du Rove telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016